

WINERY

CAVE • RESTAURANT • EXPOSITIONS



REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Votre regard sur La Winery

Article 1

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique et de tout âge. En sont exclus les membres du personnel de la Winery et du jury. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le thème de ce concours est : « Votre regard sur la Winery »

Article 2

Pour participer, il convient d'adresser ou déposer à l'accueil de la Winery, d'1 à 3 photos maximum, en noir et blanc ou en couleur sur tirage papier au format 20X30. Les nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail de l'auteur seront notés au dos de chaque photo.(sur étiquette)

L'adresse postale d'expédition est la suivante :

WINERY

Grand Concours Photo

Rond point des vendangeurs

33460 ARSAC en Médoc

Téléphone : 05 56 390 490

(ouvert du mardi au dimanche de 10h à 19h)

Il est également possible de déposer les photos chez notre partenaire : Photo Panajou 50 allées de Tourny à Bordeaux

La date limite des dépôts ou envois de photos est fixée au mardi 22 juin 2010 cachet de la poste faisant foi.

Attention : aucun tirage ne sera renvoyé à son auteur.

Article 3

En participant à ce concours, les auteurs des images envoyées acceptent d'être publiés sur le site internet de la Winery et autorisent la Winery à utiliser leur(s) image(s) à des fins autres que publicitaires et commerciales (exposition, relations presse, communication sur le concours).

Par ailleurs les concurrents devront s'assurer, dans le cas où des personnes figurent sur les photos envoyées, de l'accord express de celles-ci à être publiées, dans le respect du droit de chacun à l'image.

Article 4

Le jury, composé de professionnels de la photographie et de dirigeants de La Winery se réunira après le 20 juin 2010 et désignera les gagnants du concours en fonction des critères suivants : créativité, originalité, qualités techniques et esthétiques (l'humour n'est pas exclu).

Article 5

Liste des prix :

1^{er} prix : Un voyage à San Francisco et la Nappa Valley (1) ou la somme de 2500€ (deux mille cinq cent euros) en chèque.

2nd prix : Un appareil photo numérique réflex avec objectif.

3^{ème} prix : 3 magnums de Château d'Arsac de millésimes différents.

4^{ème} et 5^{ème} prix : 1 magnum de château d'Arsac.

Aucun prix ne pourra être échangé contre un autre ou contre sa valeur financière (à l'exception du 1^{er} prix où le choix est laissé au gagnant). Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé.

(1) : Ce voyage de 5 jours et 3 nuits comprend :

- Le vol aller et retour pour 2 personnes aux dates fixées par l'organisateur entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 décembre 2010. Le séjour ne comprend pas les transferts aéroport-hôtel ni toutes autres prestations frais et pénalités que le bénéficiaire pourrait demander et encourir et qu'il devrait alors supporter.
- L'hébergement dans un hôtel 3 ou 4 étoiles en chambre double à partager et le petit déjeuner. L'hôtel est choisi par l'organisateur.

- La location d'une voiture (catégorie économique) pour deux jours et la visite d'une Winery dans la Napa Valley.

Dans le cas où le gagnant d'un des prix serait mineur, le prix sera remis à son représentant légal.

Article 6

Les prix seront distribués lors de l'annonce des résultats le samedi 26 juin à 18h à La Winery. Tous les participants sont invités à participer à cette manifestation.

La liste des gagnants sera ensuite diffusée sur le site internet de La Winery et affichée dans la boutique de la Winery

Une exposition des lauréats aura lieu en suivant (les agrandissements des photos sélectionnées seront prix en charge par l'organisation).

Article 7

Le simple fait de participer à ce concours implique :

- L'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents rendant impossible une quelconque réclamation quant aux résultats.
- L'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Direction de la Winery quant aux difficultés qui seraient imprévues.

La Direction de La Winery ne pourra être tenue responsable si, par la suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de date interviennent ou si ce concours devait être modifié ou purement et simplement annulé. La Winery ne saurait non plus être tenue responsable des retards ou pertes des envois de photo du fait des services postaux ou autres ou de leur destruction pour tout autre cas fortuit.

Article 8

Le règlement du présent concours est déposé en l'étude de la SCP Jean Patrick BIRAN et Benoit AUDIBERT-MEYRIAL, huissiers de justice associés, 6 cours de Tournon à Bordeaux

